



## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires de Meurthe-  
et-Moselle

GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DES FLEURS  
40 Rue des Entonnnoirs  
54450 LEINTREY

Service Police de l'Eau  
DDT du département de la  
Meurthe-et-Moselle

Dossier suivi par :  
Denis REMY

Mèl : denis.remy@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Tél. : 03 83 91 41 38  
Fax : 03 83 37 06 66

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION POUR UN PLAN D'EAU sur  
la commune de GONDREXON**  
**Courrier de notification de décision**

Réf. : 54-2019-00028

NANCY CEDEX, le 24 Avril 2019

Monsieur,

Par courrier en date du 28 Février 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION POUR UN PLAN D'EAU CADASTRE ZA N° 64 AU LIEU-  
DIT "AUX ROSES" SUR LA COMMUNE DE GONDREXON**

dossier enregistré sous le numéro : **54-2019-00028**.

Suite à l'examen des pièces de votre dossier, il ressort que votre opération nécessite la mise en œuvre de prescriptions spécifiques.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté relatif à cette décision détaillant notamment ces différentes spécifications.

Par ailleurs, vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
Le Chef de Service Adjoint

  
Emmanuelle PORTEMER

P.J. : 4 arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.





PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°54-2019-00028  
PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES  
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT  
LE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION POUR UN PLAN D'EAU  
AU LIEU-DIT "AUX ROSES" SUR LA COMMUNE DE GONDREXON

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 28 février 2019, présenté par GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DES FLEURS représenté par Monsieur FAGNOT Eric, enregistré sous le n° 54-2019-00028 et relatif au RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION POUR UN PLAN D'EAU CADASTRE ZA N° 64 AU LIEU-DIT "AUX ROSES" SUR LA COMMUNE DE GONDREXON ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet ;

- identification du demandeur ;
- localisation du projet ;
- présentation et principales caractéristiques du projet ;
- rubriques de la nomenclature concernées ;
- documents d'incidences ;
- moyens de surveillance et d'intervention ;
- éléments graphiques ;

VU le courrier en date du 28 mars 2019 adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques ;

CONSIDÉRANT que des prescriptions spécifiques doivent être apportées au projet ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire n'a pas émis un avis, dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti, sur le projet d'arrêté avec prescriptions spécifiques, qui lui a été transmis le 28 mars 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE ;

**ARRETE**

# Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

## Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte au GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DES FLEURS représenté par Monsieur FAGNOT Eric de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

### **RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION POUR UN PLAN D'EAU CADASTRE ZA N° 64 AU LIEU-DIT "AUX ROSES" SUR LA COMMUNE DE GONDREXON**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m <sup>3</sup> /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m <sup>3</sup> /heure ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

## Article 1.2 : Caractéristique de l'ouvrage

L'ouvrage est situé sur la parcelle cadastrale, section ZA n°64 sur la commune de GONDREXON.

Superficie du plan d'eau : 1 ha environ.

Le plan d'eau sera alimenté par un prélèvement limité dans le ruisseau du Fossé.

Les eaux rejetées par l'ouvrage de rejet ou lors de vidange rejoindront le ruisseau du Fossé.

**L'ouvrage de rejet et de vidange sera équipé de grilles fixes et inamovibles d'espacement 10 mm maximum entre les barreaux.** Cet ouvrage, sera de type moine ou similaire et permettra le rejet des eaux du fond du plan d'eau dans le milieu récepteur.

## **Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### **Article 2 : Prescriptions générales**

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

### **Article 3 : Prescriptions spécifiques**

#### **Article 3.1 : Prescriptions spécifiques relatives au prélèvement dans le cours d'eau**

Afin de préserver le ruisseau et garantir un débit minimum à l'étiage, **la prise d'eau devra inclure un dispositif de contrôle du débit réservé du ruisseau « le ruisseau du Fossé » en toute période**, articles L.214-18 et R.214-1 du code de l'environnement (prélèvement maximum de 5% du débit du cours d'eau). Pour ce faire, le seuil de la canalisation de Ø 50 mm ou le seuil du canal de dérivation de la prise d'eau devra se trouver à une hauteur minimum de 10 cm du fond du cours d'eau (voir schéma de principe d'une prise d'eau).

#### **Article 3.2 : Prescriptions spécifiques relatives à la dérivation du cours d'eau**

Afin d'obtenir la compatibilité avec le SDAGE et assurer une continuité écologique, la dérivation du cours d'eau devra être réalisée en créant un nouveau cours d'eau, à ciel ouvert, avec un lit, des berges, des dimensions équivalentes au ruisseau en amont et en aval du plan d'eau. Cette dérivation devra rejoindre le ruisseau en aval sans chute et elle ne pourra pas être canalisée.

Cette dérivation devra être conforme aux plans transmis dans le dossier de déclaration déposé par le pétitionnaire.

#### **Article 3.3: Prescriptions spécifiques relatives à l'ouvrage de vidange.**

L'ouvrage de vidange devra être conforme à la réglementation et permettra le rejet des eaux du fond du plan d'eau dans le milieu récepteur.

Des grilles scellées avec un espacement inter barreaux de 10 mm au maximum devront être installées au niveau de la prise d'eau et à la sortie du moine

#### **Article 3.4: Prescriptions spécifiques relatives à la pose d'une buse pour rejoindre une parcelle voisine.**

La pose d'une buse pour rejoindre une parcelle voisine est autorisée à condition que cette buse soit enterrée d'une trentaine de centimètres au fond du lit du cours d'eau, et d'un diamètre suffisant pour ne pas faire barrage en période de crue.

### **Article 3.5: Délai des prescriptions spécifiques.**

Les travaux concernant les prescriptions spécifiques cités aux articles 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4 .devront être réalisés avant le 31 décembre 2019.

### **Article 4 : Modification des prescriptions**

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

## **Titre III : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 5 :Conformité au dossier et modifications**

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

### **Article 6 : Début et fin des travaux – Mise en service**

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

### **Article 7 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 8 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

## **Article 10 : Publication et information des tiers**

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de GONDREXON, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE pendant une durée d'au moins 1 an.

## **Article 11 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE,

Le maire de la commune de GONDREXON,

La directrice départementale des territoires de MEURTHE-ET-MOSELLE,

Le chef du service départemental de l'Agence française pour la Biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A NANCY, le 24 avril 2019

Pour le préfet de MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Chef de Service Adjoint

  
Emmanuelle PORTEMER

**PJ** : liste des arrêtés de prescriptions générales

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.2.1.0)
- Arrêté du 13 février 2002 (3.1.4.0)
- Arrêté du 27 août 1999 (3.2.3.0)
- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)







## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction Départementale  
des Territoires de Meurthe-  
et-Moselle**

**Monsieur le Maire  
de la commune de GONDREXON  
GRAND RUE  
54450 GONDREXON**

**Service Police de l'Eau  
DDT du département de la  
Meurthe-et-Moselle**

Dossier suivi par :  
Denis REMY

Mèl : denis.remy@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Tél. : 03 83 91 41 38  
Fax : 03 83 37 06 66

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION POUR UN PLAN D'EAU sur  
la commune de GONDREXON**  
**Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

Réf. : 54-2019-00028

NANCY CEDEX, le 24 avril 2019

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DES FLEURS en date du 28 février 2019 concernant l'opération suivante :

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION POUR UN PLAN D'EAU CADASTRE ZA N° 64 AU LIEU-DIT "AUX ROSES" SUR LA COMMUNE DE GONDREXON**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Service Adjoint

  
Emmanuelle PORTEMER

PJ : dossier  
copie de l'arrêté préfectoral de prescriptions  
spécifiques à déclaration

